

DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES POUR LES ETUDIANTS INCRITS EN 2022-2023 EN
PORTAIL READAPTATION OU LAS-R

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 27 JUIN 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les modalités de poursuite d'études 2023-2024 après une inscription 2022-2023 en :

- Portail Réadaptation
- LAS Réadaptation 2

telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-06-27-13

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

JE SUIS INSCRIT EN PORTAIL READAPTATION en 2022-2023

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix.** Je m'inscris en 2023-2024 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de Portail Réadaptation en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter une nouvelle fois ma candidature à une formation paramédicale :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-Réadaptation 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation. En fin de LAS-Réadaptation 2, je pourrai candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation

Si je souhaite accéder à une LAS- Réadaptation 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande qui sera examiné par **une commission** qui statuera en fonction des places disponibles. Le dossier devra être déposé pour le 29 juin 2023.

⇒ **je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale :** je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée, et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcoursSup.

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui a débuté le 15 juin 2023.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de Portail Réadaptation,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :**

Je peux de droit redoubler le Portail Réadaptation, sans changement de mineure ni de blocs spécifiques, mais sans pouvoir présenter ma candidature pour accéder à une formation paramédicale. Un seul redoublement est autorisé.

Je peux de droit accéder au N1 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation si j'ai validé au moins 3 crédits de cette mineure. Le N1 STAPS Passerelle kiné n'est pas accessible.

La validation des 60 crédits du Portail Réadaptation ou du N1 (2023 - 2024) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-Réadaptation 2 correspondante l'année suivante (2024 - 2025). Je pourrai alors candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup

Si j'intègre via ParcoursSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS-Réadaptation 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2023 - 2024, je pourrai avoir accès à la LAS-Réadaptation 2 de cette mention l'année suivante (en 2024 - 2025) et tenter ainsi une candidature pour accéder à une formation paramédicale.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui a débuté le 15 juin 2023.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcoursSup à un N1 STAPS Passerelle kiné après avoir été inscrit en Portail Réadaptation.

JE SUIS INSCRIT EN LAS-Réadaptation 2 en 2022-2023

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix.** Je m'inscris en 2023-2024 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de LAS-R 2 en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter ma candidature à une formation paramédicale (rappel pour Masso-kinésithérapie : chaque étudiant peut bénéficier de deux chances, voir règles de décompte des chances) :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-R 3 correspondant à la mention de ma LAS-R 2.

L'inscription en LAS 3 permet d'identifier les étudiants ayant le droit de déposer une candidature.

⇒ **je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale :** je peux poursuivre de droit en N3 dans la mention correspondant à la LAS-R 2 validée.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAS-R 2,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :**

Je peux de droit redoubler dans la mention de N2 correspondante à ma LAS-R 2 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N2 (2023 - 2024) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-R 3 correspondante l'année suivante (2024 - 2025). Je pourrai alors candidater en formation paramédicale (si je n'ai pas utilisé mes deux chances d'accès pour les études de Masso-kinésithérapie).

Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAS-R 2 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature à une formation paramédicale.

Je ne peux pas intégrer une autre LAS-R 2.